

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE VEZIN-LE-COQUET

Préambule

Extraits de la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991 :

Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.

La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

Fondée sur les principes d'égalité et de laïcité, la bibliothèque municipale accueille tous les publics, sans distinction de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction. Elle leur permet la consultation sur place ou à distance et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou multimédias, outils individuels d'enrichissement et de découverte.

1 / Dispositions générales

La Médiathèque municipale de Vezin-le-Coquet est un service public sous la responsabilité des autorités municipales, ouverte à tous les citoyens.

Elle favorise la recherche documentaire, le développement des connaissances, la formation, l'information, l'accès aux nouvelles technologies et ainsi le lien social.

Le personnel de la Médiathèque est, dans la limite de sa disponibilité et de ses missions, présent pour aider les usagers à utiliser au mieux les ressources de la Médiathèque, notamment des outils informatiques pour faciliter l'intégration sociale et professionnelle, ainsi que l'autoformation.

Le présent règlement interne fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité du / de la responsable de la Médiathèque, est chargé de le faire appliquer.

a. Accès à la Médiathèque

- L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des collections et d'Internet sont libres, gratuits et ouverts à tous, aux jours et heures fixés par les autorités municipales et portés à la connaissance du public par voie d'affichage sur les documents de programmation culturelle, sur site ainsi que sur le portail Internet de la commune et de la Médiathèque.
- Les enfants (âgés de moins de 18 ans), venant à la Médiathèque dans le cadre d'une animation, individuellement et accompagnés ou non par un adulte, restent sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux.
- Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, du comportement ainsi que du choix des documents consultés des enfants dont ils ont la charge. En aucun cas l'équipe de la Médiathèque ne peut être tenue responsable des contenus qu'ils consultent et de tous incidents qui leur sont liés.
- Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.
- En cas de circonstances particulières, la Médiathèque peut être fermée aux usagers ou amenée à modifier ses horaires d'ouverture. Les usagers sont prévenus des modifications éventuelles par voie d'affichage, sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux.
- Toute visite de groupe doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous à effectuer au moins 1 semaine à l'avance à la Médiathèque, sous réserve des disponibilités des bibliothécaires.

- En cas de force majeure, la Médiathèque se réserve la possibilité d'annuler un rendez-vous et en informera le / la responsable de la visite dans les meilleurs délais. Toute annulation de rendez-vous doit également être annoncée à la Médiathèque dans les meilleurs délais.

b. Respect du lieu, des usagers et du personnel

- Pour un bon fonctionnement général de la Médiathèque, il est indispensable que les usagers respectent les règles de comportement attachées à ce lieu.
- Toute attitude incorrecte, violente ou agressive, à l'égard des usagers, sera sanctionnée par une éviction temporaire ou définitive. Ceci s'applique aux usagers mineurs et majeurs.
- Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourront entraîner des poursuites judiciaires et impliqueront la réparation du dommage.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme et la tranquillité du lieu et de chacun (usage respectueux du téléphone portable). Il n'est pas autorisé de courir et de crier au sein de l'établissement.
- Chacun doit contribuer à la propreté des lieux. Il est interdit de manger, de boire, de se restaurer en dehors des espaces appropriés (Comptoir de la Médiathèque, premier étage). Le réfrigérateur présent au Comptoir est strictement réservé à l'usage du personnel, aucun usager n'est autorisé à s'y servir ou à y déposer sa propre nourriture. Il est demandé aux usagers utilisant la vaisselle mise à leur disposition de bien vouloir la nettoyer une fois utilisée.
- Les usagers sont responsables de leurs effets personnels et ne doivent pas les laisser sans surveillance. La commune de Vezin-le-Coquet décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir.

Dans ce même cadre, aucun objet ne doit être déposé à l'accueil de la Médiathèque. Les trottinettes et les vélos doivent rester en dehors des locaux.
- Les animaux, quels qu'ils soient, ne peuvent être acceptés dans les locaux et services de la Médiathèque municipale, à l'exception des chiens d'aveugles et ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées.
- Les prises de photographies, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes concernant la Médiathèque ou dans ses locaux sont soumis à l'autorisation de la Direction et doivent être effectuées dans le respect du droit à l'image.

- La neutralité de l'établissement doit être respectée : propagande et prosélytisme y sont proscrits.
- L'affichage n'est autorisé que pour des manifestations organisées sous l'égide de la commune de Vezin-le-Coquet, ou à caractère culturel et social, après autorisation du / de la responsable de l'établissement ou de son représentant.

2 / Prêt

a. Modalités d'adhésion

- L'inscription à la Médiathèque est nécessaire pour emprunter des documents, de quelque nature qu'ils soient. Les tarifs et les conditions d'inscription sont fixés par le Conseil municipal, portés à la connaissance du public. La cotisation demandée n'est en aucun cas remboursable.
- Tout usager contractant une adhésion ou reconduisant son adhésion à la Médiathèque de Vezin-le-Coquet s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement.
- Valable un an, de date à date, l'inscription ne nécessite pas de résider à Vezin-le-Coquet.
- La carte d'adhésion, délivrée lors de la première inscription, est nominative. Elle est utilisable plusieurs années, sous réserve de validation par renouvellement de l'inscription.
- Le propriétaire de la carte est responsable de tout emprunt effectué sous son nom.
- Tout changement du nom ou du domicile de l'utilisateur inscrit doit être signalé au plus tôt.
- Pour l'inscription d'un mineur, la présence d'un tuteur légal ou d'un accompagnateur adulte qui en a la charge est obligatoire. Une autorisation parentale est obligatoire pour toute inscription d'un mineur à la Médiathèque.

Dans ce cadre, les coordonnées téléphoniques du ou des tuteurs légaux des enfants mineurs inscrits à la Médiathèque doivent être obligatoirement transmises lors de la signature de l'autorisation parentale afin de pouvoir les contacter en cas d'incidents de quelque nature qu'ils soient concernant les mineurs dont ils ont la charge. Tout changement de coordonnées téléphoniques doit être signalé au plus tôt.

- Pour les catégories d'utilisateurs bénéficiant d'un tarif réduit, il est obligatoire de présenter le justificatif correspondant, lors de la première inscription et lors du renouvellement de l'adhésion.
- Pour l'inscription d'une structure publique, la demande d'inscription doit être formulée par un courrier signé du directeur ou du président de la dite institution et mentionnant la personne responsable de la carte.

b. Modalités de prêt

- Le prêt de documents n'est consenti qu'aux adhérents dont l'abonnement est à jour.
- L'abonnement à la Médiathèque permet aux adhérents d'emprunter des CD, des DVD et des livres simultanément. Les réservations des documents se font par simple demande sur place, par téléphone ou par courrier électronique à l'adresse générale de la Médiathèque.
- Les adhérents sont informés des conditions de prêt (durée du prêt, nombre de documents autorisés, documents exclus du prêt) par le personnel de la Médiathèque et par les documents d'information.
- La durée initiale d'un prêt est de trois semaines. Une prolongation de deux semaines peut être obtenue par l'adhérent responsable du prêt par simple demande auprès des agents de la Médiathèque. Cette prolongation ne peut être effective que si le document emprunté ne fait pas l'objet d'une réservation.
- Les usagers doivent respecter les délais de prêt fixés par la Médiathèque municipale.
- Dans le cas de retards abusifs, la Médiathèque peut suspendre provisoirement le droit de prêt.
- Le personnel se réserve le droit d'interdire le prêt de certains documents aux adhérents de moins de 18 ans.
- Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent. Pour les mineurs, quel que soit le support (livres, CD, DVD...), ces documents sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.
- Des liseuses sont accessibles au prêt pour les adhérents en échange de la remise au personnel de la Médiathèque d'un chèque de caution d'un montant de 70 euros. Une fois la liseuse rendue à la Médiathèque et après vérification de son état par les agents du service, le chèque de caution sera rendu à l'utilisateur.

c. Perte ou détérioration

- L'utilisateur doit signaler au personnel de la Médiathèque toute détérioration de documents.
- L'utilisateur doit prendre soin des documents qu'il emprunte ou qu'il consulte : ils sont le bien de tous. Il est interdit d'écrire, de souligner ou de surligner un document, de déchirer une page, d'y apposer une marque personnelle ou de réaliser d'éventuelles réparations suite à une détérioration. Seul le personnel de la Médiathèque est en droit de déterminer l'ampleur des dégradations.
- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document ou d'un support de lecture (liseuse ou tablette) nécessitant son retrait des collections, le remplacement sera demandé à l'emprunteur.
- En cas de détériorations ou de pertes répétées, en cas de refus de remplacement, l'utilisateur perdra son droit d'emprunter, voire d'utiliser les services de la Médiathèque.
- Chaque utilisateur est également prié de prendre soin du matériel mis à sa disposition (ordinateur, tablette, casque mais aussi mobilier ...).

d. Usage des documents

- La Médiathèque est un service public. Toute utilisation des documents et des services doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.
- Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille, excluant la copie et la diffusion publique des documents sonores et audiovisuels, ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes. La Médiathèque municipale dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.
- La photocopie de documents est régie par le code de la propriété intellectuelle (loi n°92-597 du 1er juillet 1992). Les copies sont destinées à un usage strictement personnel pour des documents non encore tombés dans le domaine public. La demande de reproduction est à faire auprès du personnel.
- Les dons d'ouvrages sont autorisés. Cependant leur intégration aux ressources et collections de la Médiathèque est soumise à l'appréciation du personnel.

3 / Accès au numérique

a. Pôle multimédia

- L'accès aux ordinateurs est libre (en dehors des mineurs) et gratuit, l'inscription à la Médiathèque n'est pas obligatoire. Les utilisateurs souhaitant utiliser les postes informatiques devront indiquer leurs nom et prénom, le poste utilisé, ainsi que l'heure de connexion aux agents de la Médiathèque afin de le préciser sur un registre prévu à cet effet.
- Toutes données personnelles (photographies, document d'identité ou financier...) non supprimées par suite d'un téléchargement de la part des usagers sur les postes d'ordinateurs de la Médiathèque sont sous la responsabilité des usagers. Le personnel ne peut être tenu responsable de tout contenu personnel non supprimé des postes d'ordinateurs.
- L'installation de logiciels (même gratuits) sans autorisation est formellement interdite.
- L'accès aux postes informatiques peut être limité en temps en cas d'affluence.
- L'accès au pôle multimédia et à Internet pour les mineurs doit au préalable faire l'objet d'une autorisation parentale. Dans le cas contraire, le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de ne pas leur en autoriser l'accès.
- Le personnel se réserve le droit d'interdire l'accès à l'espace multimédia (ordinateurs, consoles, tablettes) à tout usager, mineur comme majeur, en cas de comportement inapproprié, irrespectueux, violent ou agressif envers les agents de la médiathèque ou les usagers.
- L'accès à la Micro-Folie, en salle Mosaïque, et son utilisation sont soumis aux mêmes règles générales que celles de ce règlement intérieur.

b. Internet

- La technologie Wifi permet à toute personne âgée de plus de onze ans et équipée de son propre matériel d'accéder à internet gratuitement dans l'enceinte de la Médiathèque par un code transmis par le personnel en échange du nom et prénom de l'utilisateur.
- Ces connexions, bien qu'effectuées sur du matériel personnel, s'effectuent dans un lieu public. Elles sont donc soumises aux mêmes interdictions que celles concernant les postes multimédia de la Médiathèque.

- Tous téléchargements et connexions à un site pornographique, violent, raciste, religieux au contenu illégal sont formellement interdits.

C. Conditions d'impression

- Les impressions de documents sont limitées selon leur nature et le nombre de copies souhaité. Leur coût est déterminé par le Conseil municipal et revu annuellement.
- Aucune impression de documents, de quelque nature qu'ils soient, ne peut s'effectuer en les envoyant sur l'adresse électronique générale de la Médiathèque.

4 / Application du règlement

- Tout usager, même non adhérent à la Médiathèque, s'engage implicitement à observer, respecter le présent règlement et à s'y conformer dès son entrée dans les locaux.
- Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, d'urgence ou de bon fonctionnement du service public, les usagers doivent se conformer à toute nouvelle instruction du personnel de la Médiathèque.
- Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la Direction de la Médiathèque, de l'application du présent règlement.
- Des infractions graves ou des négligences répétées entraîneront la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la Médiathèque pendant une durée déterminée par le Maire.
 - Cette sanction pourra être prise par le personnel de la Médiathèque, sous l'autorité du/de la responsable. Le personnel est ainsi habilité à demander, à tout contrevenant au règlement, de quitter l'établissement, et, à faire appel aux forces de l'ordre pour exécuter cette demande, dans le cas où le contrevenant n'obtempère pas de lui-même, s'exposant ainsi aux sanctions légales appropriées.
 - Cette sanction devra s'appuyer sur un arrêté municipal d'interdiction d'accès, nominatif, dûment notifié à l'intéressé(e). La mesure d'interdiction d'accès, prise par voie d'arrêté du Maire, ne pourra être levée qu'à l'issue de la réalisation de cette mesure (ou sanction). Dans le cas contraire, une autre sanction pourra être prise.
- Des modifications peuvent être apportées par le Conseil municipal. Elles sont portées à la connaissance du public par affichage.

5 / Gestion des données personnelles

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018.

Les informations recueillies, telles que les nom et prénom, le numéro de téléphone, l'adresse mail ou l'adresse postale de l'utilisateur, sont enregistrées par la commune de Vezin-le-Coquet, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour l'inscription à la bibliothèque et pour la gestion des prêts et des retours. La base légale du traitement est le contrat.

Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratifs.

Les données enregistrées sont conservées pendant la durée d'utilisation du service de prêt (la radiation intervient d'office dans un délai d'un an à compter de la date de fin du prêt précédent). Les informations concernant chaque prêt sont conservées jusqu'à la fin du quatrième mois suivant la restitution de l'objet du prêt. Au-delà de ce délai, les informations sont détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, leur portabilité ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie de Vezin-le-Coquet, 8 Rue de Rennes, 35132 Vezin-le-Coquet, mairie@ville-vezinlecoquet.fr.

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.